**5779 Projet de loi ayant pour objet :**

**1) le développement économique de certaines régions du pays ;**

**2) la modification**

* **de la loi modifiée du 27 juillet 1993 ayant pour objet 1. le développement et la diversification économiques, 2. l'amélioration de la structure générale et de l'équilibre régional de l'économie ;**
* **de la loi du 22 février 2004 instaurant un régime d'aide à la protection de l'environnement, à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la production d'énergie de sources renouvelables.**

En résumé, ce projet de loi relatif au développement économique régional vise à mettre la législation luxembourgeoise en matière des aides de l’Etat au développement économique régional en conformité avec les nouvelles lignes directrices européennes pour la période 2007-2013 concernant la politique régionale.

Ces lignes directrices déterminent plus particulièrement la nouvelle carte des régions éligibles aux subventions afférentes, arrêtent le principe d’une concentration de ces aides sur les petites entreprises et établissent un plafond aux aides pouvant être versées aux entreprises concernées.

Les principaux aspects novateurs relèvent, à côté de la redéfinition des régions éligibles, de l’intensité des aides régionales et des modalités de leur mise en oeuvre.

Les régions suivantes ont été retenues en vue de l’application des instruments d’aide régionale :



La région suivante a été retenue en vertu de la dérogation prévue à l’article 87(3), paragraphe 3, point c) pour la couverture transitoire supplémentaire 2007-2008 :

